COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.12.2025
SWD(2025) 410 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

Évaluation ex-ante

Accompagnant le document

Proposition de décision du Conseil

relative à l'adoption du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, aux lignes directrices techniques pluriannuelles pour ce programme, aux lignes directrices financières pluriannuelles pour la gestion des avoirs du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, et abrogeant les décisions 2003/77/CE et 2008/376/CE

{COM(2025) 760 final} - {SWD(2025) 409 final}

La présente évaluation ex ante accompagne la proposition de décision du Conseil relative à l'adoption du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier et des lignes directrices techniques et financières pluriannuelles pour ce programme. La présente proposition est liée à une autre proposition de décision du Conseil établissant les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du protocole no 37 relatif aux conséquences financières de l'expiration du traité CECA et au Fonds de recherche du charbon et de l'acier, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ces deux propositions constituent une réforme du Fonds de recherche du charbon et de l'acier.

Ce Fonds cofinance, au moyen de subventions, des projets de recherche et d'innovation dans les domaines du charbon et de l'acier.

Les secteurs du charbon et de l'acier sont confrontés à plusieurs défis en Europe. Les sidérurgistes sont confrontés, par exemple, à des coûts élevés de l'énergie, à une surcapacité mondiale, à une concurrence déloyale, à des problèmes commerciaux et à des droits de douane. Toutefois, la production intérieure d'acier reste essentielle à la compétitivité industrielle de l'UE, à son autonomie stratégique et à sa sécurité dans le nouvel environnement géopolitique. La recherche et l'innovation dans le domaine de l'acier sont essentielles pour continuer à améliorer les performances et la circularité du secteur, ainsi que pour atteindre les objectifs de neutralité carbone de l'UE. Pour parvenir à la neutralité carbone, il est également nécessaire d'achever la transition hors des sources d'énergie fossiles, en particulier le charbon, et d'offrir de nouvelles possibilités aux régions, aux industries et aux travailleurs touchés. La recherche et l'innovation restent essentielles, notamment pour atténuer les émissions de méthane et satisfaire aux obligations du règlement sur le méthane.

Avec la boussole pour la compétitivité[1], publiée en janvier 2025, la Commission européenne a présenté sa feuille de route et ses actions visant à stimuler la compétitivité industrielle. Le pacte pour une industrie propre[2], présenté par la Commission européenne en février 2025, définit des actions concrètes pour soutenir la décarbonation de l'industrie européenne tout en veillant à ce que l'UE reste un lieu de production attrayant. Il s'agit notamment du plan d'action européen pour l'acier et les métaux[3], adopté en mars 2025, qui énumère des mesures concrètes visant à stimuler la compétitivité du secteur sidérurgique et à éliminer les goulets d'étranglement pour les entreprises et annonce une réforme globale du Fonds de recherche du charbon et de l'acier.

L'évaluation ex ante fait le point sur les défis auxquels sont actuellement confrontés le charbon et l'acier en Europe, sur les lacunes actuelles en matière de R & I qui doivent être comblées et sur les préoccupations exprimées par les parties prenantes.

La portée de cette évaluation ex ante couvre les problèmes à résoudre, la valeur ajoutée de l'intervention de l'Union, les objectifs stratégiques, les incidences attendues des différentes options, leur contribution aux objectifs stratégiques plus larges de l'UE, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation.

Cette évaluation ex ante souligne que, pour accélérer les investissements dans la recherche et l'innovation en faveur du charbon et de l'acier afin d'améliorer l'attractivité du programme FRCA, une proposition de réforme portant sur des éléments clés est nécessaire.

[1] COM(2025)30 final
[2] COM(2025)85 final
[3] COM(2025)125 final

Le nouveau programme FRCA devrait maintenir le financement de projets de recherche couvrant un large éventail de niveaux de maturité technologique (NMT), conformément aux «appels annuels» actuels du FRCA, que les parties prenantes considèrent comme leur priorité absolue. Dans le même temps, des taux de cofinancement plus élevés devraient accroître l'attractivité du programme, en particulier pour les grands projets d'innovation à haut niveau de maturité technologique, qui sont au cœur du partenariat pour l'acier propre et qui s'avèrent tout aussi importants pour la transition hors du charbon.

L'accélération du financement pourrait être obtenue en mettant à disposition les ressources restantes au moyen de deux programmes de travail biennaux pour 2027-28 et 2029-30, chacun comprenant des appels annuels et deux délais par an. Les appels FRCA pourraient être ouverts aux projets de recherche et d'innovation correspondant à la fois aux profils actuels des appels annuels et des appels «Big Ticket». Conjugué au maintien de deux délais par an, cela permettrait de garantir la prévisibilité et la flexibilité afin de mieux respecter les calendriers du secteur.

L'attractivité et l'impact du FRCA pourraient être encore renforcés en mettant explicitement l'accent sur les projets à double usage, comme annoncé dans le plan d'action européen pour l'acier et les métaux. Afin de garantir la pleine utilisation des actifs restants et de financer les projets les plus efficaces, la ventilation entre les appels à propositions liés au charbon et ceux liés à l'acier, dans le cadre de la réforme proposée, serait mise en œuvre au niveau des programmes de travail du FRCA, plutôt qu'au niveau de la décision du Conseil, ce qui permettrait la flexibilité nécessaire. Cette évaluation ex ante souligne également la nécessité de mobiliser les parties prenantes pour une mise en œuvre réussie de la réforme. À cet égard, les services de la Commission et l'Agence exécutive européenne pour la recherche devraient améliorer encore la communication, la sensibilisation et la consultation précoce des industries du charbon et de l'acier sur leurs besoins pertinents en matière de recherche et d'innovation. Ils devraient également se concerter avec les États membres et, le cas échéant, les autorités régionales, et les encourager à s'associer plus étroitement au FRCA jusqu'à ce que tous les actifs soient entièrement liquidés et utilisés. Cela pourrait faciliter la transition vers d'autres fonds et instruments de l'UE afin de soutenir les grands projets dans les secteurs de l'acier et du charbon pour répondre aux besoins des parties prenantes en matière de recherche, d'innovation et d'investissement.